

ORIENTATION APRÈS LE BACCALAURÉAT

Orient' Express

N° 23 - Juin 2020

FORMATIONS... PROCÉDURES... AGENDA... MÉTIERS... EMPLOI...

@ Newsletter de l'orientation post bac



parcoursup
Entrez dans l'enseignement supérieur

Mardi 16 juin à 14h (heure de Paris)

Ouverture de la
PHASE COMPLÉMENTAIRE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

La phase complémentaire

en bref

Dès le mardi 16 juin (14h) et jusqu'au 10 septembre inclus, vous pouvez formuler **jusqu'à 10 nouveaux vœux** pour des formations qui ont des **places disponibles**.

- Sont affichées les formations qui ont des places disponibles **pour votre type de bac**.

Les formations répondent **au fur et à mesure et en continu**.
Elles doivent répondre **dans les 8 jours**.



L'affichage des formations ayant des places disponibles est actualisé tous les jours **⇒ Consultez régulièrement le moteur de recherche des formations**.



La phase principale* se poursuit jusqu'au 17 juillet.

* porte sur tous les vœux formulés entre le 22 janvier et le 12 mars 2020.

En savoir +

► Qui est concerné par la phase complémentaire ?

La phase complémentaire s'adresse à **tous les candidats inscrits sur Parcoursup** :

- candidats qui n'ont pas reçu de proposition d'admission en phase principale ;
- candidats qui n'ont reçu que des réponses négatives à leurs vœux ;
- candidats « en attente » pour tous leurs vœux.
- candidats inscrits sur Parcoursup qui n'ont pas confirmé de vœux au 2 avril 2020 ;
- candidats qui ont déjà accepté une proposition d'admission en phase principale.

N.B. La phase complémentaire s'adresse aussi aux élèves qui ne se sont pas inscrits sur Parcoursup avant le 20 mars.

► Quel est le calendrier de la phase complémentaire ?

La phase complémentaire se déroule **du 16 juin au 13 septembre**.

Je peux formuler des vœux **jusqu'au 10 septembre**.

Les dernières propositions d'admission seront envoyées **le 12 septembre**.

Formuler des vœux en phase complémentaire

► Combien de vœux puis-je formuler en phase complémentaire ?

Jusqu'à 10 nouveaux vœux. Il n'y a pas de sous-vœux en phase complémentaire.

Je peux formuler ces vœux au fur et à mesure de la phase complémentaire.

En plus de ces 10 vœux, je peux toujours formuler des vœux pour des formations en apprentissage dans la limite de 10 vœux maximum.

Je peux renoncer à un vœu tant que la formation ne m'a pas répondu, il ne sera alors pas comptabilisé dans les 10 vœux possibles.



► Comment formuler des vœux en phase complémentaire ?

Je me connecte à mon dossier et je sélectionne l'onglet « **vœux / vœux en phase complémentaire** », puis je clique sur le bouton « **Ajouter un vœu** » en utilisant le **moteur de recherche des formations procédure complémentaire**.

► Puis-je formuler un vœu pour une formation que j'avais demandée en phase principale ?

NON Vous ne pouvez pas formuler un vœu pour une formation inscrite en phase complémentaire que vous aviez déjà demandée en phase principale, mais vous pouvez demander la même formation proposée par un autre établissement.


Avant de choisir une formation, je m'informe bien sur celle-ci



► Pensez à compléter votre dossier pour chaque vœu formulé.

Les réponses des formations

► Comment suis-je informé des propositions d'admission ?

Comme pendant la phase principale, les dossiers sont actualisés chaque matin et je reçois une **alerte quand une formation me fait une proposition d'admission** :



- sur mon **portable** : par sms et via l'application mobile Parcoursup préalablement téléchargée ;
- sur ma **messagerie** personnelle et celle intégrée à mon dossier Parcoursup.



Du 18 juillet au 18 août, suspension des réponses des formations sélectives (BTS, IUT, CPGE, écoles...) et des licences qui proposent des réponses « oui-si ».

En revanche, pour les licences sans « oui-si », les réponses se font en continu tout au long de l'été.

► Puis-je recevoir plusieurs propositions d'admission ?

OUI Je reçois une réponse pour chaque vœu formulé. Je peux donc recevoir plusieurs propositions d'admission.

► Quelles réponses puis-je recevoir ?



► **Oui** : proposition d'admission.

► **Non** : uniquement les formations sélectives comme les BTS, DUT, classes prépa, écoles...]

► **Oui-si** : proposition d'admission dans une licence avec dispositif d'accompagnement.

Répondre aux propositions d'admission dans les délais

► Puis-je accepter plusieurs propositions d'admission ?

Si je reçois plusieurs propositions d'admission, **je ne peux en accepter qu'une seule.**

Si je reçois une proposition d'admission en phase complémentaire alors que j'en ai déjà acceptée en phase principale, je dois choisir celle que je préfère.



Je dois **répondre** à toutes les propositions d'admission que je reçois en les **acceptant** ou en les **refusant** et en respectant pour chacune la date limite indiquée face à la proposition.

► **Respectez les délais affichés dans votre dossier**

► Quel est le délai de réponse à une proposition ?

La date limite de réponse est toujours **affichée en face de chaque proposition d'admission** :

- proposition reçue entre le 17 juin et le 16 août 2020 : **3 jours (J+2)**
- proposition reçue entre le 17 août et le 12 septembre 2020 : **2 jours (J+1)**

Les dernières propositions d'admission seront envoyées le 12 septembre 2020.



► Que se passe-t-il si je ne réponds pas à une proposition d'admission dans les délais ?

En phase complémentaire comme en phase principale, **je perds cette proposition, puis, dans un délai de 5 jours, tous les éventuels vœux en attente que j'ai maintenus.** En revanche, si j'ai précédemment accepté une proposition d'admission, elle est maintenue.

Si je perds mes vœux en attente, je peux, à titre exceptionnel, demander leur rétablissement en envoyant un message via « contact ».

IMPORTANT

RAPPEL CONCERNANT LE POINT D'ÉTAPE



Si j'ai maintenu des vœux « en attente » au titre de la phase principale, **je dois obligatoirement valider le point d'étape** même si je participe à la phase complémentaire.

Pour cela, **je dois me connecter à mon dossier entre le 29 juin et le 1^{er} juillet** pour indiquer les vœux en attente qui m'intéressent toujours.

Si je ne valide pas le point d'étape, mes vœux en attente seront considérés comme abandonnés.



17 JUILLET : FIN DE LA PHASE D'ADMISSION PRINCIPALE



⊗ A cette date, **les listes d'attente n'évoluent plus** car les formations sont remplies et n'envoient plus de proposition d'admission. Les **dernières propositions d'admission** issues de cette phase sont **envoyées le 15 juillet**. Les candidats qui recevront une proposition d'admission à cette date auront jusqu'au 17 juillet pour y répondre. Au 17 juillet 2020, différents cas de figure peuvent se présenter :

⊗ **Si j'ai déjà définitivement accepté une proposition d'admission** et que je ne l'ai pas encore fait, je dois impérativement consulter les modalités d'inscription indiquées par la formation en respectant bien les dates.

⊗ **Si j'ai accepté une proposition d'admission avec un ou plusieurs vœux en attente :**

- je dois consulter les modalités d'inscription indiquées par la formation en respectant bien les dates.
- les **vœux que j'ai maintenus « en attente » sont archivés dans mon dossier** car la procédure est terminée.

A savoir : pour une formation donnée, si, à titre exceptionnel, une place venait à se libérer suite au désistement d'un autre candidat pendant l'été, cette place sera proposée à compter du 18 juillet 2020 via Parcoursup selon l'ordre de la liste d'attente de la formation archivée.

⊗ **Si je n'ai que des vœux en attente :** les **vœux que j'ai maintenus « en attente » sont archivés dans mon dossier** car la procédure est désormais terminée.

A savoir : pour une formation donnée, si, à titre exceptionnel, une place venait à se libérer suite au désistement d'un autre candidat pendant l'été, cette place sera proposée à compter du 18 juillet 2020 via Parcoursup selon l'ordre de la liste d'attente de la formation archivée.

Les solutions si je n'ai pas reçu de proposition d'admission

► A partir du 2 juillet, je sollicite l'accompagnement de la CAES.

A partir du 2 juillet 2020, si je n'ai toujours pas reçu de proposition d'admission après les résultats du baccalauréat, je peux demander l'**accompagnement individualisé** de la **commission d'accès à l'enseignement supérieur (CAES)** de mon académie. Cette commission va étudier mon dossier et m'aider à trouver une formation au plus près de mon projet et en fonction des places disponibles.



Dans tous les cas, sollicitez un entretien avec un **psychologue de l'Éducation nationale** de votre **lycée** ou du **Centre d'Information et d'Orientation** le plus proche de chez vous pour faire le point.



Liste des CIO de l'académie de Bordeaux : <http://www.ac-bordeaux.fr/cid78477/les-centres-information-orientation.html>

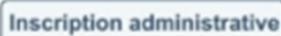
L'inscription administrative dans l'établissement choisi

Quand j'ai accepté définitivement une proposition...



► Que dois-je faire une fois que j'ai accepté définitivement une proposition d'admission ?

Je dois prendre connaissance des modalités d'inscription administrative de la formation pour la rentrée 2020 depuis mon dossier Parcoursup en cliquant sur le bouton « **Infos sur l'inscription administrative** » (en face de la proposition d'admission).

Plus d'infos 

► Pour les lycéens, les inscriptions administratives commencent après les résultats du baccalauréat.



CVEC
Contribution
de vie étudiante
et de campus



Je dois m'acquitter de la **Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)** pour la formation que j'ai choisie et **avant mon inscription administrative** (donc à partir du mois de juillet 2020, après les résultats du baccalauréat pour les lycéens).

A noter : les candidats qui s'inscrivent en lycée dans une formation telle que BTS, DMA, formations comptables, DN MADE ne sont pas assujettis à la CVEC. Aucune démarche à effectuer pour ces élèves ni d'attestation à fournir à l'établissement.

Les **boursiers de l'enseignement supérieur** sont **exonérés** du paiement de la CVEC et devront obtenir leur attestation d'exonération sur le site <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>.

► Pour plus d'informations sur la CVEC : <http://cvec-info.nuonet.fr/la-cvec.html>

Consultez la vidéo de présentation de la phase complémentaire



Phase complémentaire
16 JUIN - 13 SEP

Phase complémentaire

> Jusqu'au **10 septembre** formulez de nouveaux vœux dans des formations avec **des places disponibles.**

+ de 80 000
propositions d'admission en 2019

<https://dai.ly/x7ufkar>



Des questions ?

> **Parcoursup.fr**

- La rubrique Questions fréquentes
- La messagerie Contact

> **N° vert : 0 800 400 070** 